

Concrètement, ça se passe comment ?

Au plus tard 15 jours avant l'ouverture du scrutin, vous recevrez, par courrier, à votre domicile, les modalités d'accès au site de vote par Internet avec les professions de foi.

Facile et rapide !

Durant la période de vote (**du 2 décembre à 8h au 8 décembre à 17h**), munis de vos codes d'accès, vous pourrez voter 24h/24 et 7 jours/7 depuis tout terminal connecté à Internet. Ainsi, en deux minutes et en quelques clics, de chez vous, de votre lieu de travail ou d'où vous voulez, vous pourrez voter d'un PC, d'une tablette ou d'un smartphone.



Une aide à tout moment !



Une cellule d'assistance technique est à votre disposition 7J/7 - 24h/24 par téléphone au :

02 96 50 50 16
ou depuis l'étranger au
00 33 2 96 50 50 16



Confidentialité et protection de vos données garanties

Votre vote est confidentiel, il vous appartient de ne pas confier vos codes confidentiels de vote et de vérifier que personne ne soit présent à vos côtés durant votre vote. Le système de vote est certifié et la protection de vos données est respectée.

BON A SAVOIR !



Le CDG38 accompagne les collectivités atteignant le seuil des 50 agents dans l'organisation de leurs élections professionnelles et la mise en place de leurs instances de dialogue social (CST et formations spécialisées).

Pour accéder à la boîte à outils :

www.cdg38.fr/carrieres-et-rh/instances-paritaires-capctpchs/elections-professionnelles

Élections professionnelles

Pour les agents des collectivités affiliées au CDG38

Du 2 au 8 décembre 2022
par voie électronique



**Votez pour élire vos représentants du personnel
(CST départemental, CAP, CCP),
quel que soit votre statut,
pour les quatre prochaines années.**

**Du vendredi 2 décembre à 8h
au jeudi 8 décembre à 17h
7 jours/7 et 24 heures/24**

Connectez-vous sur www.cdg38.webvote.fr
ou flashez ce QR code



Tout comprendre sur les instances représentatives

Selon vos droits de vote, vous pourrez participer aux élections de vos représentants au sein des différentes instances de représentation du personnel

• Comité Social Territorial (CST)

Le CST départemental (collectivités de moins de 50 agents) joue un rôle important dans le dialogue social entre les employeurs et les agents. Cette instance est essentielle, car elle est consultée sur des questions cruciales de la collectivité comme l'organisation et le fonctionnement des services, le régime indemnitaire, la protection et la santé, les lignes directrices de gestion, etc. Le CST ne concerne pas seulement les fonctionnaires, mais aussi les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.).

• Commission Administrative Paritaire (CAP)

Les CAP sont consultées sur l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents (exemple : refus de titularisation, de formation, litige sur un temps partiel...).

Elle ne concerne que les fonctionnaires et il existe une commission par catégorie (A,B,C).

• Commission Consultative Paritaire (CCP)

La CCP est de même nature que la CAP, mais concerne uniquement les contractuels. Désormais, une CCP unique représente l'ensemble des contractuels (A, B ou C).

Pour ces différentes instances, vous allez élire vos représentants du personnel, désignés pour quatre ans sur des listes présentées par les organisations syndicales.

Il est essentiel de voter, car c'est avec l'aide de vos représentants du personnel que la concertation se fera avec le collègue employeur.



Qui vote et pourquoi ?

• **Fonctionnaires (stagiaires et titulaires)**, quel que soit votre grade, en exercice, en congé parental ou en détachement durant la période du vote.

→ Votez pour la Commission Administrative Paritaire **ET** le Comité Social Territorial (CAP et CST)

• **Agents contractuels**, en CDD, en CDI, sous réserve de conditions de durée et de conditions d'ancienneté, en exercice, en congé parental ou en congé rémunéré

→ Votez pour la Commission Consultative Paritaire **ET** le Comité Social Territorial (CCP et CST)

• **Apprentis et contractuels de droit privé** sous réserve de conditions d'ancienneté et de durée du contrat

→ Votez pour le Comité Social Territorial (CST)

CALENDRIER

13 octobre

Date limite de modification des listes électorales

Entre le 9 et le 17 novembre

Transmission du matériel de vote aux électeurs (identifiants, notice et professions de foi)

30 novembre

Date limite pour le renvoi du matériel de vote en cas de non-réception du matériel

Du 2 au 8 décembre

Élections professionnelles